

Annexe : taux minimum de bois certifiés

Pour la plaquette forestière (référentiel 2017-1A-PFA), le seuil minimum de bois certifié sera de 100 % des taux régionaux, au prorata des régions d’approvisionnement mentionnées au sein du plan d’approvisionnement.

Régions	Taux minimum de bois certifié exigé sur la part de plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) d’après % surface forestière certifiée (PEFC - décembre 2023)
Auvergne-Rhône-Alpes	28%
Bourgogne-Franche-Comté	41%
Bretagne	18%
Centre-Val de Loire	37%
Corse	12%
Grand Est	58%
Hauts-de-France	44%
Ile-de-France	43%
Normandie	42%
Nouvelle-Aquitaine	37%
Occitanie	22%
Pays de la Loire	35%
Provence-Alpes-Côte d’Azur	33%
Hors France	100%

Exemple : un projet consommant annuellement 50 000 MWh de plaquettes forestières (Référentiels 2017-PFA-1A) avec la répartition géographique suivante : 30 000 MWh de région Bourgogne-Franche Comté et 20 000 MWh de région Centre-Val de Loire, devra respecter un seuil minimum de bois issus de forêts gérées durablement de 39 % $((30\,000 \times 41\% + 20\,000 \times 37\%) / 50\,000)$ soit 19 700 MWh par an.

Cas du granulé de bois :

Taux minimum de bois certifié gestion durable	France	Hors France
Granulé de bois (Réf. 2017-4A-GR)	30%	100%

Dans le cas de difficultés à atteindre le taux minimum de bois ou de granulé certifié exigé, il est possible de demander un délai de 3 ans pour atteindre ce seuil progressivement : le candidat devra préciser ces difficultés dans le plan d’approvisionnement du dossier de candidature et les moyens mis en œuvre pour développer la certification des approvisionnements. Dans des régions à fortes disparités, il pourra être envisagé de considérer le taux départemental. Dans le cas où les bois d’importation ne sont pas certifiés à 100% (PEFC, FSC ou équivalent), le candidat fournira une autorisation conjointe traduite en français des instances territoriales étrangères en charge de l’environnement et de la gestion forestière, selon les critères d’évaluation précisés au paragraphe 3.6 et soumise à la validation de l’ADEME.